



Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Notre réf. FF/SCN/BA
Date 18 septembre 2024

Révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21) visant à intégrer les contenus les plus importants de certaines normes techniques dans le droit fédéral de la signalisation routière ; Révision partielle de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51) en ce qui concerne le cours de théorie de la circulation : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais a pris connaissance, avec intérêt, du projet de révision susmentionné et vous remercie de l'avoir consulté.

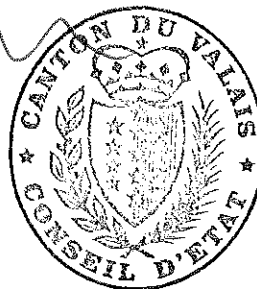
Le Conseil d'Etat du Canton du Valais soutient majoritairement les modifications proposées. La position détaillée du Canton du Valais ainsi que les diverses remarques figurent dans le questionnaire annexé.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président

Franz Ruppen



La Chancelière

Monique Albrecht

Annexe questionnaire relatif à la consultation OSR et OAC

Copie à signalisationsverordnung@astra.admin.ch



Q402-0890

Questionnaire pour la consultation

Révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière visant à intégrer les contenus les plus importants de certaines normes techniques dans le droit fédéral de la signalisation routière

Nouvelle ordonnance du DETEC sur l'indication de la direction au niveau des jonctions et des échangeurs sur les autoroutes et semi-autoroutes

Nouvelle ordonnance du DETEC sur les marques particulières

Révision partielle de l'ordonnance sur les amendes d'ordre

Auteur de l'avis :

Canton Association Organisation Autres milieux intéressés

Expéditeur :

Canton du Valais

Place de la Planta 3, Palais du Gouvernement

1950 Sion

Important :

Veillez envoyer votre avis sous forme électronique (documents Word et pdf) d'ici au **30.09.2024** à l'adresse suivante : signalisationsverordnung@astra.admin.ch

Questions

Révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

1. Approuvez-vous, sur le principe, la mise en œuvre proposée du changement de système, consistant à passer de normes techniques déclarées juridiquement contraignantes (renvoi direct) à la prise en considération de la science, de la technique et de l'expérience (renvoi indirect) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

2. Approuvez-vous la proposition de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) d'intégrer les signaux de danger « Avions » (1.28) et « Hélicoptères » (1.29) dans l'OSR (art. 14, al. 2 et 3, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

3. Acceptez-vous que les symboles utilisables pour l'indication de la direction soient réglés dans un nouvel alinéa et que les symboles de la signalisation touristique et de la mobilité douce soient intégrés dans l'annexe 2, ch. 5 (art. 49, al. 2^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

4. Approuvez-vous l'abrogation des art. 51, al. 3, et 52, al. 7, OSR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

5. Acceptez-vous que les destinations admises sur les indicateurs de direction avancés soient réglées à l'avenir dans un nouvel alinéa et assorties de deux autres indications (destinations pour le trafic cycliste et destinations touristiques) (art. 52, al. 1^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

6. Approuvez-vous la nouvelle réglementation relative au signal « Place de camping » et la possibilité d'utiliser désormais le symbole « Voiture automobile servant d'habitation » (5.28) en lieu et place du symbole « Caravane » (5.27) (art. 54, al. 3, 62, al. 1 et 2, et 115, al. 3, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

7. Approuvez-vous l'intégration de l'indicateur de direction « Hôtel » dans l'OSR (art. 54, al. 9, P-OSR ; dimensions figurant à l'annexe 1 ; nouvelle illustration 4.49.1) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

8. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 54a OSR concernant l'indication de la direction pour les cycles et les engins assimilés à des véhicules, les dimensions des signaux figurant à l'annexe 1 et les nouvelles illustrations 4.50.1 à 4.51.4 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

9. Approuvez-vous le nouvel art. 54b P-OSR concernant l'indication de la direction sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, les dimensions des signaux figurant à l'annexe 1 et les nouvelles illustrations 4.52.1 à 4.52.6 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

10. Approuvez-vous le nouvel art. 54c P-OSR concernant la signalisation touristique sur les routes principales et secondaires, les dimensions des signaux figurant à l'annexe 1 et les nouvelles illustrations 4.52.7 à 4.52.9 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

11. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 56 OSR concernant la numérotation des routes, des jonctions et des échangeurs ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

12. Approuvez-vous l'intégration du signal « Disposition du tracé des voies de circulation aux abords d'un chantier » dans l'OSR, l'adaptation de l'illustration 4.77 et l'introduction d'une nouvelle illustration 4.77.3 (art. 59, al. 2^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

13. Approuvez-vous l'intégration du signal « Station-service proposant du carburant de remplacement » et des acronymes autorisés des carburants de remplacement (CNG, EV, H₂ et LPG) dans l'OSR (art. 62, al. 1 et 5, P-OSR ; nouvelle illustration 4.84.1) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

14. Approuvez-vous le remplacement du signal « Téléphone » par le signal « Poste d'appel d'urgence » (art. 62, al. 1 et 3, P-OSR ; nouvelle illustration 4.81) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

15. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 72 OSR concernant les principes applicables aux marques (art. 72, al. 1^{er}, 1^{quater}, 3 et 5, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

16. Approuvez-vous la reformulation de l'art. 72a, al. 1, OSR concernant les marques tactilo-visuelles, la restructuration de l'al. 2 et l'ajout des nouvelles illustrations 6.30 à 6.34 (art. 72a, al. 1 et 2, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

17. Approuvez-vous le nouvel art. 72b P-OSR concernant les feux encastrés ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

18. Approuvez-vous le nouvel art. 73, al. 1^{bis}, P-OSR concernant les longueurs minimales des lignes de sécurité ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

19. Approuvez-vous le nouvel art. 74, al. 1^{bis}, P-OSR concernant la séparation de la chaussée en plusieurs voies de circulation ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

20. Approuvez-vous l'intégration des lignes de rabattement dans l'OSR (art. 76, al. 1^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

21. Acceptez-vous que la marque « Double ligne transversale » réglée à l'art. 79, al. 3, OSR soit complétée par une nouvelle illustration 6.24 (art. 79, al. 3, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

22. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 80 OSR concernant la signalisation des chantiers, les dimensions des dispositifs de balisage temporaires visées à l'annexe 1 ainsi que les nouvelles illustrations 7.01 à 7.04 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

23. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 82 OSR concernant les dispositifs de balisage permanents, leurs dimensions visées à l'annexe 1 ainsi que les nouvelles illustrations 7.05 à 7.09 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

24. Approuvez-vous les adaptations des art. 86 et 87 OSR concernant respectivement la dénomination des jonctions et des échangeurs sur les autoroutes et semi-autoroutes ainsi que la désignation bilingue des jonctions et des échangeurs (art. 86, al. 5, 8 et 9, et 87, al. 6, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

25. Approuvez-vous le nouvel art. 89 P-OSR concernant la signalisation des aires de ravitaillement et des aires de repos ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

26. Approuvez-vous le nouveau champ d'application du signal « Bulletin routier radiophonique » (art. 89a, al. 2, P-OSR) et la nouvelle illustration 4.90 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

-
27. Approuvez-vous le nouvel art. 89b P-OSR concernant la signalisation touristique sur les autoroutes et semi-autoroutes ainsi que les nouvelles illustrations 4.74.1 et 4.74.2 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

28. Approuvez-vous l'inscription dans l'OSR du principe selon lequel les marques applicables aux routes principales et aux routes secondaires doivent être utilisées aux abords des installations annexes et sur les aires de repos (art. 90, al. 5, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

29. Approuvez-vous l'intégration de la marque « Voie de détresse » dans l'OSR (art. 90, al. 6, P-OSR ; nouvelle illustration 6.35) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

30. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 101, al. 1, OSR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

31. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 102 OSR concernant l'aspect des signaux (format intermédiaire sur les autoroutes, rétroréflexion et police de caractères « ASTRA Frutiger » ; art. 102, al. 2, 4 et 5, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

32. Approuvez-vous l'adaptation de l'art. 103, al. 5, OSR concernant les signaux affichés sur les véhicules ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

33. Approuvez-vous le nouvel art. 103a P-OSR concernant les autres exigences relatives à la signalisation ainsi que le renvoi aux règles reconnues de la technique ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

34. Approuvez-vous le nouvel art. 104, al. 1^{bis}, P-OSR concernant les panneaux à affichage variable ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

35. Acceptez-vous que le terme « dispositifs de balisage » soit ajouté à l'art. 105, al. 2, OSR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

36. Approuvez-vous la suppression du passage indiquant que le DETEC peut conférer un caractère obligatoire aux normes techniques (art. 115, al. 1, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

37. Acceptez-vous que le DETEC puisse à l'avenir modifier l'annexe 1 et l'annexe 2, ch. 5, OSR (art. 115, al. 1^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Nous sommes favorables à laisser une certaine agilité dans la mise à jour des annexes 1 et 2. Toutefois, la modification des valeurs dans ces 2 annexes peuvent conduire à de fortes implications pour l'Etat du Valais. Avant toute volonté de changement, il est important d'avertir les cantons et de présenter les éventuelles implications afférentes (phases de transition, impacts financier, ...)

38. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 115a OSR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

39. Approuvez-vous la nouvelle disposition transitoire (art. 117e P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

40. Approuvez-vous les adaptations de l'annexe 1 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

41. Approuvez-vous les signaux, symboles et marques créés ou adaptés dans l'annexe 2 P-OSR, notamment les symboles figurant au ch. 5 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Nouvelles ordonnances relevant de la compétence du DETEC

42. Approuvez-vous la nouvelle ordonnance du DETEC sur l'indication de la direction au niveau des jonctions et des échangeurs sur les autoroutes et semi-autoroutes ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

43. Approuvez-vous la nouvelle ordonnance du DETEC sur les marques particulières ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Révision partielle de l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

44. Approuvez-vous l'ajout, à l'annexe 1 P-OAO, d'une contravention pour devancement par la droite non autorisé (ch. 314.4) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Autres remarques concernant le projet de révision

45. Avez-vous d'autres remarques concernant les modifications d'ordonnances proposées ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Nous estimons que les nouveaux pictogrammes proposés par l'OFROU, à savoir les 5.41 et suivants, n'apportent pas de réelle plus-value pour la signalisation routière. Au contraire, ils ne facilitent pas la compréhension pour les usagers de la route. Ils pourraient au demeurant constituer une source de danger puisqu'il deviendrait nécessaire de déchiffrer les signaux pour rechercher l'activité désirée.



Q402-0890

Questionnaire pour la consultation

Révision partielle de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière concernant le cours de théorie de la circulation

et

Ordonnance de l'OFROU sur le cours de théorie de la circulation (OCTC)

Auteur de l'avis :

Canton Association Organisation Autres milieux intéressés

Expéditeur :

Canton du Valais

Place de la Planta 3, Palais du Gouvernement

1950 Sion

Important :

Veillez envoyer votre avis sous forme électronique (documents Word et pdf) d'ici au **30.09.2024**, à l'adresse suivante : signalisationsverordnung@astra.admin.ch

Questions

Projet d'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (P-OAC)

1. Acceptez-vous que le cours de théorie de la circulation doive dorénavant être effectué avant l'examen théorique de base (art. 13, al. 1^{er}, P-OAC) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Nous saluons cette modification. Elle met en valeur le cours de théorie de la circulation. Des ajustements sont nécessaires dans l'application spécialisée et dans CTC/IPB by Sari.

L'intégration actuelle des participants au cours CTC par Sari n'est pas compatible avec les nouvelles réglementations. Il faut donc tenir compte du fait que les personnes qui suivent le cours avant d'avoir atteint l'âge minimum n'ont pas encore reçu le code FABER de l'autorité d'immatriculation et qu'il n'est donc pas possible aujourd'hui de s'inscrire dans Sari.

Si un requérant suit le cours CTC avant d'avoir atteint l'âge minimum, il faut en outre tenir compte du fait que les exigences médicales minimales (questions de santé et test de la vue) n'ont pas encore été vérifiées auprès de l'autorité d'admission. Il est donc possible qu'une personne suive le cours CTC sans remplir les exigences nécessaires.

2. Acceptez-vous que le cours de théorie de la circulation puisse dorénavant être suivi au plus tôt six mois avant l'âge minimal requis (art. 18, al. 2, P-OAC) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

3. Acceptez-vous que les cantons contrôlent, dans le cadre du devoir de surveillance qui leur incombe en vertu de l'art. 24 de l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur les moniteurs de conduite, la qualité du cours de théorie de la circulation ainsi que les moyens didactiques et qu'ils puissent déléguer cette tâche à des tiers (art. 18, al. 6, P-OAC) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Nous saluons le fait que les cantons se chargent de l'assurance qualité des cours. Dans la pratique, le contrôle des moyens didactiques ne peut toutefois pas être une tâche des cantons. Les fournisseurs de moyens didactiques proposent leurs produits dans toute la Suisse. L'assurance qualité doit donc également s'effectuer au niveau national. Il est par conséquent impératif de déléguer cette tâche, par exemple à l'asa.

4. Acceptez-vous que les contenus du cours de théorie de la circulation fassent désormais partie intégrante de la matière de l'examen théorique de base et que les connaissances correspondantes puissent donc être vérifiées lors de ce dernier (art. 13, al. 1 OAC en relation avec l'annexe 11 P-OAC) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Les questions relatives à la sensibilisation à la circulation et aux systèmes d'assistance à la conduite sont tout à fait bienvenues. Elles mettent en valeur le cours de théorie de la circulation et la réflexion sur la sensibilisation à la circulation.

Projet d'ordonnance de l'OFROU sur le cours de théorie de la circulation (P-OCTC) :

5. Approuvez-vous les contenus du cours de théorie de la circulation, en particulier le fait que la thématique des systèmes d'automatisation et d'assistance à la conduite (SAC) soit désormais intégrée dans le cours de théorie de la circulation (annexe P-OCTC) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Le nouveau contenu crée un "fil rouge" dans la formation aux systèmes d'assistance à la conduite (du CTC au cours CFC). Il faut s'en féliciter - l'utilisation des systèmes d'assistance à la conduite est essentielle pour la sécurité routière. Il ne faut pas se contenter de supposer que les personnes utilisent les systèmes actuels et en connaissent les limites. Il faut les leur enseigner.

Le catalogue de thèmes du CTC révisé est très complet. Lors de l'élaboration des moyens didactiques et des supports de cours, il convient d'établir des priorités et des hiérarchies afin de ne pas "surcharger" le cours.

Autres remarques concernant les projets de révision :

6. Avez-vous d'autres remarques concernant les modifications d'ordonnances proposées ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

La mise en œuvre prend du temps. En plus de l'adaptation des systèmes, il faut impérativement former les expertes et experts de la circulation. Une fois les nouveaux moyens didactiques élaborés, il faudra également prévoir du temps pour les contrôles de qualité. Un délai de 16 mois est souhaitable à cet effet.

En ce qui concerne l'enchaînement des blocs d'enseignement, nous ne préconisons un changement d'ordre qu'à titre exceptionnel (le bloc 4 contient un résumé et doit donc obligatoirement être le dernier module).

L'art. 11 de l'OAC et l'annexe 4 doivent être adaptés de manière à permettre à l'avenir une saisie numérique des données sur toute la ligne. Nous demandons que cela soit ajouté à l'adaptation actuelle de l'OAC. Il s'agit d'une base importante pour pouvoir recueillir les premières expériences concernant l'introduction de l'eID.

